

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. BERENGER, Mme PLATE, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. KERMARREC, Mme THEBAULT, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme FERON, M. BRUNEAU, Mme GAYET, M. PREPOLESKI, Mme RIDEL, M. TERNATI, Mme VENARD, M. ASSE, M. HONNET, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. ROSAY, Mme MAILLET, M. MARTINE, Adjoints au Maire.

M. BACHELAY, Conseiller Municipal Délégué.

Mme ARSENE AHMAR, Mme PLOQUIN, Mme QUINIO, M. SYLLA, Mme LEJEUNE, M. BONNEAU, Mme VOISARD, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

M. EZABORI a été désigné, à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Neuf décisions ont été prises au cours de la période du 19 avril au 5 juillet 2016, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 51 marchés publics ont été signés entre le 2 juin et le 28 août 2016.

DELIBERATIONS

Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein des commissions permanentes

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a créé 3 commissions permanentes et 2 sous-commissions techniques dont la 2^{ème} commission, la sous-commission Urbanisme réglementaire, et la 3^{ème} commission. Par délibération de la même date, M. RINGOT a été élu membre de ces 3 commissions et sous-commissions permanentes, dont la démission est effective depuis le 19 juin 2016. Après un appel de candidature et vote de l'assemblée, Monsieur Christian BONNEAU est nommé membre de ces commissions.

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, ou de partenariat. Cette commission doit donc être saisie par voie de délibération, dans la mesure où il s'agit d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante sauf à ce que l'exécutif ait été habilité à saisir ladite commission.

Dès lors, en vue de simplifier les délais de l'action publique, le Conseil Municipal décide de déléguer cette compétence au bénéfice du Maire. Cette délégation de la saisine s'appliquera à tous les domaines de compétences de la C.C.S.P.L. tels que définis par l'article L1413-1 du C.G.C.T.

Modification du Tableau des emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

-*Direction Juridique et Moyens Généraux* : Un emploi d'assistant juridique à temps complet est vacant à compter du 1^{er} juillet 2016. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

-*Service Petite Enfance* : 2 emplois d'Educateur de jeunes enfants à temps complet sont vacants. Le premier emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. Pour le deuxième emploi, le contrat de l'agent en poste est renouvelé pour une durée d'un an également.

-*Service Restauration Municipale et Entretien* : 2 emplois d'Agent de restauration l'un à temps complet, l'autre à temps non complet (75%) sont vacants. Ces emplois sont confiés à des agents contractuels pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

-*Service Education Jeunesse Sport et Vie Associative* : Un emploi d'animateur polyvalent à temps complet est transformé en un emploi d'ASEM à compter du 1^{er} septembre 2016. De plus, un emploi d'ASEM à temps non complet 90% est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

-*Service Bâtiments* : Un emploi de technicien travaux neufs est transformé en un emploi de technicien accessibilité au grade minimum adjoint technique 2^{ème} classe au grade maximum de technicien. Un emploi de chef d'équipe énergie est supprimé suite au départ à la retraite de l'agent en poste.

-*Service Informatique* : L'emploi de développeur informatique est vacant. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

Convention entre la Ville et Rouen Expo Evénement

Adopté à l'unanimité

Rouen Expo Evénement, gestionnaire du Parc des Expositions de Rouen, co-organise avec Lille Grand Palais, la Foire d'Art Contemporain « Art Up Rouen » du 6 au 9 octobre 2016 au Parc Expo de Rouen. Cet événement est l'occasion pour la Ville de Grand Quevilly de présenter à grande échelle les différentes actions de la Maison des Arts. Une convention sera signée afin que Rouen Expo Evénement mette à disposition un espace d'exposition de 24 m² et différentes prestations. La convention prendra effet à compter de la signature afin de permettre la préparation de la manifestation pour expirer le 9 octobre 2016.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT
DELIBERATIONS

Subvention aux écoles participant au concours des écoles fleuries

Adopté à l'unanimité

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour du jardinage et de la nature. Pour encourager les écoles dans ces projets éducatifs inscrits dans le développement durable, une subvention de 75 € sera versée à chaque école participante. Cette année, quatre écoles maternelles ont participé au concours et bénéficieront de cette subvention : Charles Calmette, Jean Cavaillès, Anne Frank et Jean Zay.

Adhésion au réseau Restau'co

Adopté à l'unanimité

Afin de faire évoluer le Service Restauration Municipale et Entretien, la ville va adhérer au Réseau RESTAU'CO. Il s'agit d'une association de responsables de restauration collective en gestion directe et qui permet par exemple d'avoir des outils de référence propres aux métiers de la restauration, d'avoir une veille documentaire et règlementaire. La Ville s'engage à adhérer annuellement au Réseau RESTAU'CO dont le montant est de 160 € par an.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY
DELIBERATION

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a été créée à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette création engendre des transferts de charges et produits entre la Métropole et ses 71 communes membres. Le Conseil Municipal a adopté le 18 septembre 2015 et le 18 mars 2016 les termes des rapports des CLETC des 6 juillet et 30 novembre 2015. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est de nouveau réunie le 25 mai dernier pour compléter les transferts de charges et de produits en matière d'équipement culturel et en matière d'urbanisme notamment pour valider les montants du reversement progressif de la taxe d'aménagement. Pour la commune, le montant de ce reversement se chiffrera aux sommes suivantes :

- 67 729 € en 2016 ;
- 135 457 € en 2017 ;
- 180 609 € en 2018 ;
- 225 762 € en 2019 et les années suivantes.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. TAILLEUX
DELIBERATIONS

Groupement de commandes – Convention relative à l'acquisition de photocopieurs entre les Villes de Petit-Quevilly et de Grand Quevilly

Adopté à l'unanimité

Les villes de Grand Quevilly et de Petit-Quevilly ont décidé de se regrouper pour l'acquisition de photocopieurs. Compte-tenu du montant estimatif des prestations, une procédure formalisée sera lancée en vue de souscrire un marché. Une convention sera signée entre la Ville de Petit-Quevilly et Grand Quevilly.

Convention entre Quevilly Habitat et la Commune de Grand Quevilly relative à l'installation d'une caméra et passage en toiture terrasse des fourreaux de raccordement jusqu'à la crèche place Eugène Delacroix

Adopté à l'unanimité

Une caméra sera installée au-dessus du magasin SPAR et pour le passage des fourreaux sur le toit terrasse (propriété de Quevilly Habitat) jusqu'à la crèche. Une convention sera signée entre la Ville et Quevilly Habitat. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans reconductible. La Ville prendra en charge les coûts des opérations d'installation, d'achat du matériel, de raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie des installations.

DOSSIER PRESENTE PAR MME THEBAULT
DELIBERATION

Versement d'une participation au voyage à Laatzen au groupe de musique quevillais, « Les Mockers »

Adopté à l'unanimité

Grand Quevilly est jumelée avec la Ville de Laatzen depuis 1966. Dans le cadre des échanges culturels entre nos deux villes, la Ville de Laatzen a accueilli les 4 musiciens du groupe quevillais, « les Mockers », du 26 au 29 août 2016. La Ville de Laatzen a pris en charge la chambre, le petit-déjeuner concernant l'ensemble du séjour ainsi que le dîner du samedi soir, pour chaque musicien. La Ville de Grand Quevilly prend en charge le financement des déjeuners des 26, 27, 28 et 29 août et les dîners des 26, 28 et 29 août, à hauteur de 15,25 € par repas pour un montant total de 427 €.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h47.